*Insérer ici le logo de la commune ou*

*celui de l’association intercommunale*

***ATTESTATION***

La commune de ***nom\_de\_la\_commune*** atteste que le restaurant scolaire

***nom\_du\_restaurant\_scolaire***, à ***lieu***

est autorisé et surveillé au sens de l’article 9 alinéa 4 de la loi sur l’accueil de jour des enfants (LAJE).

(signatures et tampon)

**Références légales (loi du 20 juin 2006 sur l’accueil de jour des enfants [LAJE ; BLV 211.22]) :**

***Article 9 alinéa 4 LAJE***

*Les lieux offrant uniquement un accueil de midi (restaurants scolaires) pour les enfants suivant un enseignement primaire et qui ne sont pas intégrés à un réseau d'accueil de jour sont autorisés et surveillés par les communes. Les communes fixent les conditions d'autorisation.*

***Article 31 alinéa 1 lettre a LAJE***

*1 Pour être reconnu par la Fondation, un réseau d'accueil de jour doit remplir les conditions minimales suivantes :*

1. *offrir des places d'accueil pour les enfants, satisfaisant aux conditions du régime d'autorisation et de surveillance au sens de l'Ordonnance et de la présente loi, dans les trois types d'accueil suivants : accueil collectif préscolaire, accueil collectif parascolaire primaire, accueil familial de jour. Cette offre peut être proposée dans le cadre d'un accord inter-réseaux ;*

(…)